

La réunion de négociation de la convention collective s'est déroulée le 20 novembre 2018. Deux points ont été abordés :

⇒ **L'opérateur de compétences (OPCO)**

La branche doit désigner un OPCO avant le 31 décembre 2018. L'OPCO succède en réalité à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

Cette désignation procède de la loi sur la formation professionnelle.

Il s'agit de diviser par deux le nombre d'opérateurs et d'organiser ceux-ci par « cohérence métier ». Dans ce cadre, le rapport Marx-Bagorski, feuille de route du gouvernement, « organise » les professions dans 11 OPCO.

Au regard de ces OPCO préalablement définis par ce dit rapport, les professions juridiques dont les administrateurs et mandataires judiciaires font partie pourraient migrer soit :

⇒ l'OPCO des services financiers et conseil

⇒ l'OPCO de proximité

L'ensemble des organisations patronales et syndicales a opté pour l'OPCO de proximité. Un accord devra être rapidement signé.

⇒ **Retraite**

L'indemnité de départ à la retraite se calcule sur les indemnités de licenciement. Celles-ci ont été transformées par l'avenant 21 à la convention collective signé en novembre 2017. Nous avons explicité le fait que cet avenant devait s'appliquer dès signature, c'est-à-dire dès le 24 novembre 2017 à savoir :

« 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans ;
1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans ; »

Ainsi pour un salarié ayant 10 ans d'ancienneté et un salaire brut moyen de 2 000 euros :

$2\,000 \times 1/4 \times 10 \text{ ans} = 5\,000 \text{ €}$

$2\,000 \times 1/3 \times 10 \text{ ans} = 7\,333,33 \text{ €}$ Soit un total de 12 333,33

Dans cet exemple, l'indemnité de licenciement sera donc de 12 333 €.

En cas de contestation, il faut saisir la commission d'interprétation qui rendra une interprétation applicable et qui sera celle contenue dans le bulletin que vous avez entre les mains.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à :
fsetud@cgt.fr avec la mention « AJMJ »



***Pour nous aider dans la négociation,
Adhérez et faites adhérer à la CGT !***

Nom : Prénom :

Entreprise : Fédération :

Téléphone : // // // // // // // // // // Courriel :@.....

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes